



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 08 novembre 2022

Membres en fonction : 17

Membres présents : 11

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ.

Les conseillers municipaux : Gauthier KEMPF ; Alexia FREY ; Véronique METTEMBERG ; Benoît PAULET ; Alexis WEISS ; Olivier KEMPF.

Membres absents excusés : 6

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Jean-Claude SCHLATTER)

Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Evelyne HOCHSCHLITZ)

Madame Déborah HILS (procuration à Michel WIRA)

Madame Richarde KIENTZ (procuration à Véronique METTEMBERG)

Monsieur Luc HEINRICH (pas de procuration)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF), Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Monsieur Jean-Claude SCHLATTER), Madame Déborah HILS (procuration à Monsieur Michel WIRA), Madame Audrey SCHANDENE (procuration à Madame Evelyne HOCHSCHLITZ), Madame Richarde KIENTZ (procuration à Madame Véronique METTEMBERG) et Monsieur Luc HEINRICH.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Véronique METTEMBERG secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Livraison de sable roulé pour les terrains de football :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SABLIERES LEONHART pour un montant de 685.00 € HT.

➤ **3.2. Entretien du terrain de football d'honneur :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 4 531.50 € HT.

➤ **3.3. Entretien du terrain de football d'entraînement :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ID VERDE pour un montant de 3 741.50 € HT.

➤ **3.4. Mise en place de marquages au sol (logos thermocollés) :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 1 601.67 € HT.

➤ **3.5. Mise en place d'un avaloir route nationale :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 1 254.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - section 5 n°273 – 8 quai du moulin – d'une superficie totale de 15 a27 ca (appartement 106 m2 + 2 parkings)
- Vente – section 3 n°147 -3 Rue des bergers bâti 06 a96 ca

- Vente – section 47 n°714 – 3 rue paul spitz bâti 05 a 25 ca
- Vente - section 5 n°273 – 8 quai du moulin – d'une superficie totale de 15 a27 ca (appartement 73 m2 + 2 garage)
- Vente – section 47 n°771 – 6 rue du piémont – 17 a 97 ca bâti (appartement 90 m2 + 1 garage + 1 parking)

5) ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

6) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL INCENDIE ET SECOURS – Délibération n°20221108-1

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal incendie et secours complète le code de la sécurité intérieure par l'article D. 731-14.

Ainsi pour les mandats en cours, un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Le nom du correspondant doit être communiqué aux services de la préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS67).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DESIGNE M. Olivier KEMPF, conseiller municipal incendie et secours pour la commune d'Ebersheim.

DIT QUE :

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du conseil d'administration du SIS67

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AMO EN CHARGE DU RENOUELEMENT DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE - Délibération n°20221108-2

Un groupement de commandes avait été précédemment constitué entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Sélestat en matière d'assurance. Au vu des économies engendrées par cette mutualisation des besoins, il serait judicieux d'adhérer au prochain groupement de commandes.

L'objet de ce groupement est donc de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de l'étude des contrats existants dans les différentes collectivités, le renouvellement des contrats d'assurances et de la mission de conseil en assurance.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique : faire bénéficier aux membres du groupement de prix plus intéressants,
- fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- communautaire : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Communauté de Communes de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Vu Le Code de la Commande Publique ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER La constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du renouvellement des marchés d'assurances et de conseil en assurance constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller.

D'APPROUVER Le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

D'APPROUVER La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

PREND ACTE que cette CAO est Présidée par le représentant du Président à la CAO du coordonnateur

DE DESIGNER M. Jean-Claude SCHLATTER, membre ayant voix délibérative comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et M. Michel WIRA, membre ayant voix délibérative de la CAO de groupement comme suppléant.

D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) CONVENTION AVEC LA MAISON DE LA NATURE CONCERNANT LA TRAME VERTE ET BLEUE - Délibération n°20221108-3

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Commune et la Maison de la Nature, dans le cadre de la mission de l'association en faveur de l'éducation à l'environnement, plus particulièrement en matière d'information et de sensibilisation dédié spécifiquement à la Trame Verte et Bleue.

Le programme intègre des actions à l'échelle intercommunale, par l'animation du groupe de travail intercommunal, par la mobilisation d'associations des neuf communes autour d'un évènement grand public et par la création d'un réseau associatif intercommunal sur les enjeux de la trame verte et bleue.

Cette convention donnera lieu au versement d'un montant de 782.90 € maximum réparti comme suit :

- Animation du groupe de travail intercommunal : 388.90 €
- Evènement grand public intercommunal : 194.50 €
- Création d'un réseau associatif intercommunal sur la TVB : 199.50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la maison de la nature
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la maison de la nature

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) INDICE DE FERMAGE - Délibération n°20221108-4

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel. A ce sujet, il informe les élus du conseil municipal que l'indice de fermage 2022 permettant de calculer les loyers des terres et des chasses a été publié.

L'arrêté du 07 juillet 2022 constate pour la campagne 2022-2023 un indice national des fermages à 110,26. Ainsi, la variation de l'indice national par rapport à 2021 est de +3.55%.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'appliquer, sur les loyers des terrains et des chasses, l'indice national des fermages fixé par arrêté, constaté pour 2022 à la valeur de 110,26 (base 100 en 2009), avec une variation de cet indice par rapport à l'année précédente de : +3.55%.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

10) MISE A JOUR DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE- Délibération n°20221108-5

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il propose de maintenir les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 et à compter du 15 novembre 2022 sauf pour la consommation de gaz et d'électricité qui sera désormais facturée au réel de la consommation pour les usages festifs.

Les tarifs des locations pour un usage festif sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	550 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	650 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	
B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	550 €	300€ 400€	b) Options (montés et mis en place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Podium : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €			a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : - Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution,

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20221116-22_00605-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Entrée-Bar						acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte)
						b) Option: non
D Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	24H 12H	Soirée ou après midi récréative interne (sans ouverture au public) Petits apéritifs privés Manifestations culturelles non lucratives	150€ 90€	150€ 90€		Forfait consommation d'énergie : 50 € (en période de chauffage du 01/11 au 31/03)

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	période de chauffage du 01/11 au 31/03
E Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €		3,00 €
		associations		12,00 €	5,00 €
F Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	5,00 €	5,00 €	
G Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations		5,00 €	

Monsieur Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint, informe les membres du conseil municipal que la commission de gestion a émis un avis favorable à ce maintien de la tarification sauf pour la consommation de gaz et d'électricité qui sera désormais facturée au réel de la consommation pour les usages festifs.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

Adopté à l'unanimité (16 voix)

11) ACCEPTATION DU DON DU CONSEIL DE FABRIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MARTIN - Délibération n°20221108-6

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil Municipal que les travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin sont terminés.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, demande donc au Conseil Municipal d'accepter le don du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin conformément à la convention initiale et aux avenants n° 1 et 2 de cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. Le Maire à accepter le don de 22 282.25 € du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

12) ACCEPTATION DU DON DU CONSEIL DE FABRIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – Délibération n°20221108-7

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil Municipal que les travaux pour la restauration de l'Eglise Saint-Martin sont terminés.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, demande donc au Conseil Municipal d'accepter le don du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin conformément à la convention initiale et à l'avenant n°1 de cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. Le Maire à accepter le don de 18 056.83 € du Conseil de Fabrique dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

13) FONDS DE CONCOURS CONSENTI PAR LA COMMUNE A LA CCS POUR L'ACQUISITION DU CREDIT MUTUEL DANS LE CADRE DU DEMENAGEMENT DE LA MICRO-CRECHE ET DE L'AGRANDISSEMENT DU PERISCOLAIRE – Délibération n°20221108-8

La Communauté de Communes de Sélestat (CCS) va faire l'acquisition des anciens locaux du crédit mutuel d'Ebersheim pour un montant de 325 000 € HT. D'une surface de 217 m² habitable, sur une parcelle de 6,96 ares, le bien est sis au 4 rue des bergers. Idéalement situé dans le centre bourg et à proximité des écoles, du périscolaire et de la Mairie, ce bien répond aux attentes des élus en matière de développement des services en direction des familles.

La CCS dispose déjà d'une micro-crèche PSU sur la commune, installée dans les locaux de la mairie et dont l'aménagement ne correspond plus au nouveau référentiel bâtimentaire. Elle organise également un service périscolaire dont la capacité d'accueil est insuffisante pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des familles des communes d'Ebersheim et Ebersmunster.

Aussi, l'acquisition de ce bâtiment et son aménagement seraient propices à accueillir la micro-crèche dans des conditions optimisées et / ou un deuxième périscolaire.

Dans une optique de solidarité financière, Il est demandé que la Commune d'Ebersheim verse un fonds de concours d'un montant de 160 000 €, soit 43% du montant total de l'acquisition et correspondant au prix du foncier de la parcelle concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5214-16-V ;

Vu l'opportunité pour la Communauté de Communes de Sélestat d'acquérir les anciens locaux du crédit mutuel en vue de poursuivre son développement aux services en direction des familles de la commune d'Ebersheim et Ebersmunster ;

Vu la demande de la Communauté de Commune de Sélestat portant sur une demande de participation financière à la commune d'Ebersheim

Considérant l'intérêt partagé pour la Commune d'Ebersheim et la Communauté de Communes de Sélestat d'acquérir les anciens locaux du crédit mutuel en vue de poursuivre son développement aux services en direction des familles de la commune d'Ebersheim et Ebersmunster ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours de 160 000 € par la commune à la CCS pour l'acquisition du Crédit Mutuel ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

14) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION RUE DES CERISIERS – Délibération n°20221108-9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste de transformation va être installé rue des cerisiers par ENEDIS pour alimenter le réseau de distribution publique électrique.

Afin de permettre l'installation de ce poste de transformation de courant électrique, la Commune doit mettre à disposition des parcelles et concéder à ENEDIS des droits d'occupation, des droits de passage et des droits d'accès sur les terrains suivants :

- Terrain d'une superficie de 24m² situé rue straengen faisant partie de l'unité foncière cadastrée 44 1018
- Terrain d'une superficie de 32m² situé rue straengen faisant partie de l'unité foncière cadastrée 44 934

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec ENEDIS pour la mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un poste de transformation rue des cerisiers.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

15) AFFAIRES FINANCIERES

➤ 15.1. Décision modificative n°2 - Délibération n°20221108-10

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé des frais d'études pour : la restauration de l'orgue, le réaménagement de la rue des bleuets ainsi que la mise en compatibilité du PLU (projet VVK). Ces frais ont été payés sur le compte 2031 (précédente nomenclature en M14), les travaux étant terminés il convient maintenant de les intégrer avec les travaux, il propose la décision modificative suivante :

	Compte	Désignation	Montant
Dépenses 041	202	Frais de réalisation document d'urbanisme	8 382.98
Recettes 041	203	Frais d'études	8 382.98
	Compte	Désignation	Montant
Dépenses 041	2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	218.40
Recettes 041	203	Frais d'études	218.40
	Compte	Désignation	Montant
Dépenses 041	21538	Réseaux câblés	3540.00
Recettes 041	203	Frais d'études	3540.00

De plus, suite à une vente de parcelles anciennes, il est également nécessaire de les intégrer dans l'inventaire :

- Section 54 Parcelle 206/111 pour une valeur vénale de 3 500.00 €
- Section 54 Parcelle 205/111 pour une valeur vénale de 3 380.00 €

	Compte	Désignation	Montant
Dépenses 041	2111	Terrains nus	6880.00
Recettes 041	1021	Frais d'études	6880.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits budgétaires.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

➤ 15.2. Filet de sécurité inflation.

Le gouvernement prévoit une aide aux collectivités vulnérables. Les critères sont :

- Épargne brute inférieure à 22% des recettes réelles de fonctionnement **et**
- Baisse d'au moins 25% de l'épargne brute du fait principalement de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires **et**
- Potentiel financier ou potentiel fiscal inférieur en 2022 au double du potentiel moyen

Notre commune ne pourra pas bénéficier de ce filet de sécurité, notre épargne brute étant notamment supérieure au seuil de 22% (par rapport aux recettes de fonctionnement).

16) AFFAIRES DE PERSONNEL -

➤ 16.1. Elections professionnelles en décembre 2022 : vote par voie électronique.

17) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- 17.1. Reprise du groupe de travail concernant le projet de rénovation de la Mairie.
- 17.2. Travaux rue des cerisiers.
- 17.3. Réflexion sur la constitution d'un groupe de travail concernant l'éclairage public.

18) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

- Fête des personnes âgées le 11 décembre 2022 à partir de 11h. Préparation de la salle polyvalente à partir de 14h le 10 décembre 2022.
- Cérémonie du 11 novembre 2022.
- Réflexion concernant la mise en place des décorations de Noël.
- Réflexion autour d'un groupe de travail concernant la mise en place d'une boîte à livres dans la Commune.
- Adoption d'une convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Rénov'Habitat et du Fonds Alsace Rénov pour l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes de Sélestat (hors périmètre du centre historique de Sélestat), et mise en place d'une aide financière aux travaux de la Communauté de Communes.
La Communauté de Communes de Sélestat (CCS), au titre de sa compétence « Logement et cadre de vie », met en œuvre les actions définies dans son Programme local de l'habitat (PLH).

L'amélioration de la qualité de vie dans les logements existants, la réduction de la précarité énergétique ou encore la mobilisation du gisement de logements vacants sont des enjeux forts du territoire, en prise directe avec le contexte actuel, notamment la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Le récent diagnostic sur l'habitat privé ancien mené à l'échelle du territoire de la CCS a confirmé la nécessité d'intervenir en faveur de la rénovation du parc existant. Il a permis de préciser les besoins en réhabilitation et rénovation énergétique de l'habitat privé ancien et d'identifier les pistes d'intervention pour y répondre.

La CCS renforce son engagement et s'appuie, pour cela, sur le cadre d'intervention du dispositif Programme d'intérêt général Rénov'Habitat – Fonds Alsace Rénov mis en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace. Ce partenariat est une première réponse aux besoins de certains propriétaires du territoire et la mise en place d'une aide financière de la CCS, en sus des autres aides, devrait encourager les ménages éligibles à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Le dispositif est déployé sur tout le territoire intercommunal à l'exception du périmètre du centre historique de Sélestat sur lequel il est projeté de renouveler une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH) qui fera l'objet d'une autre délibération.

➤ Le Projet Alimentaire Intercommunal.

La Communauté de Communes de Sélestat a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture et Bio en Grand-Est, grâce au soutien du PETR, dans la définition des enjeux prioritaires de la restauration scolaire sur le territoire intercommunale. Cet accompagnement se matérialise, en premier lieu, par la définition d'un projet alimentaire intercommunal synthétisant lesdits enjeux prioritaires de la CCS en ce domaine.

En second lieu, cet accompagnement se prolongera par une assistance à la rédaction des cahiers des charges et des suivis de marchés avec les prestataires de la restauration scolaire.

19) PROGRAMME DES REUNIONS DES MOIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE

- | | |
|-------------------------------|---|
| ➤ Conseil CCAS | Mercredi 23 novembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Commission gestion | Lundi 05 décembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Commission urbanisme | Mercredi 15 novembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Commission vivre-ensemble | Lundi 28 novembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Commission finances-travaux | Jeudi 1 ^{er} décembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Conseil municipal | Mardi 06 décembre 2022 à 20h00 |
| ➤ Commission bâtiment mairie | à définir ultérieurement |

20) DIVERS

- Installation d'une fleuriste ambulante « la fleur qui roule » les mardis après-midi de 14h à 19h place de la Mairie.
- Collecte pour la banque alimentaire le 26 novembre 2022 de 9h à 11h à la grange dimière.
- Remerciements du club de football pour la remise en état des terrains de football.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h22.

La secrétaire de séance
Véronique METTEMBERG

Le Maire
Michel WIRA